Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

84808

NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES S.A.

Société anonyme au capital de 1 308 091,96 € divisé en 130 809 196 actions de 0,01 €.
Siège social : Moulin de la Tour Grise, 27130 Verneuil-sur-Avre.
438 055 253 R.C.S. Evreux.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. et Mmes les actionnaires de Nicolas Miguet et Associés S.A. sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 avril 2005 à 14 heures, dans les locaux de Asiem, 6, rue Albert de Lapparent, 75007 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs ;
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Approbation du rapport du conseil d'administration et des comptes consolidés afférents audit exercice ;
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 et de l'article L. 225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport ;
4. Affectation des résultats ;
5. Jetons de présence ;
6. Pouvoirs.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2005

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 441 254,78 €.

Elle approuve le montant global de 88 206 € comptabilisé en amortissements excédentaires (article 39-4 du Code général des impôts) et autres charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte de 1 186 104 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice, soit 441 254,78 €, de la manière suivante :

Une somme de	22 062,74 €
représentant 5 % du bénéfice, au compte de « réserve légale »	
Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables à hauteur de 3 671 287,30 €,	
Distribution d'une somme de	261 618,39 €
à titre de dividende, entièrement prélevée sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004,	
soit, par action, une somme de 0,002 €,	
Le solde	157 573,65 €
au compte de report à nouveau.	

L'assemblée générale prend acte qu'un dividende de 0,01 € par action a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de fixer le montant des jetons de présence à 40 000 € jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Sixième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

84804

NOVEPARGNE

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 22 867 352,59 €.
Siège social : 16, place de la Madeleine, 75008 Paris.
326 834 587 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 avril 2005, à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
2°) Rapport du président sur le contrôle interne et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
3°) Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
4°) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5°) Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et des opérations de l'exercice ;
6°) Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes ;
7°) Affectation du résultat de l'exercice ;
8°) Fixation du montant des jetons de présence ;
9°) Nomination d'un nouvel administrateur ;
10°) Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide, conformément à l'article 29 des statuts, d'affecter le bénéfice de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	725 768,34 €
Report à nouveau de l'exercice précédent	106,59 €
Régularisation du report à nouveau de l'exercice précédent	– 8,39 €
Sommes à affecter	725 866,54 €
Sommes à imputer au compte « Capital »	658 491,11 €
Sommes à imputer au compte « de distribution »	67 154,39 €
Report à nouveau de l'exercice	221,04 €

Cette affectation conduit à distribuer un dividende net de 2,99 € par action, pour les 22 459,661 actions de catégorie D.

Ce dividende sera détaché et payé le 6 mai 2005.

Il est rappelé en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

	Dividende net par action
2004	4,32 €
2003	5,42 €
2002	2,19 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, constate que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de fixer le montant des jetons de présence attribués au conseil d'administration pour l'exercice 2004, à 9 150 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand de Virieu pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le bilan, les comptes de résultat et la composition des actifs sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Sicav ou seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions, et pourra se faire représenter par un mandataire ou par son conjoint. Toutefois, pour y assister ou s'y faire représenter :

— les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de la réunion et seront admis sur simple justification de leur identité ;

— les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer leurs actions ou le certification d'immobilisation de ces actions au siège social de la Sicav.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

84774

OBLITYS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
379 891 625 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 25 avril 2005 à 10 h 30 à Sogeposte, 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;

2°) Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Affectation du résultat ;

3°) Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

4°) Renouvellement du mandat de M. Yvon Aupied, administrateur ;

5°) Renouvellement du mandat de M. Henri Delessy-Dorvillius, administrateur ;

6°) Renouvellement du mandat de M. Yves Brassart, administrateur ;

7°) Renouvellement du mandat de M. André Babeau, administrateur ;

8°) Renouvellement du mandat de Sogeposte, administrateur ;

9°) Renouvellement du mandat de La Poste, administrateur ;

10°) Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Projet des résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et constate que le bénéfice à affecter à la fin de cet exercice est de 2 320 839,20 €, qui se répartit de la façon suivante :

Pour les actions D, dites de distribution, l'intégralité du résultat est distribuée conformément aux statuts. En conséquence, le résultat distribuable net de l'exercice s'établit, pour les actionnaires ayant des actions « D », à ..... (soit un revenu de 1,33 € par action)	1 756 718,02 €
Affectation au report à nouveau de l'exercice	13 713,63 €
Pour les actions C, dites de capitalisation, l'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration, en totalité du compte de « Résultat non distribuable », soit	550 407,55 €
Total	2 320 839,20 €

Ce dividende de 1,33 € sera détaché le 26 avril 2005 et mis en paiement le 28 avril 2005.

Les dividendes versés au cours des exercices précédents avaient été les suivants :

Exercice 1999	1,33 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2000	1,73 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2001	1,72 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2002	1,87 €	Pas de crédit d'impôt
Exercice 2003	1,39 €	Pas de crédit d'impôt

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Yvon Aupied pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Henri Delessy-Dorvillius pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Yves Brassart pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. André Babeau pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de Sogeposte pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de La Poste pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits chez l'Emetteur cinq jours au moins avant la date de réunion ; dans le même délai, les propriétaires d'actions en dépôts en compte doivent déposer au siège social le certificat délivré par la Caisse des dépôts et consignations, La Poste ou par un établissement de crédit constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée doivent être envoyées à la société dans le délai de dix jours à compter du présent avis.

MM. les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande. La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse des bureaux de la société Sogeposte, 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.

La société acceptera les demandes de formulaire de vote par correspondance déposées ou reçues aux bureaux de la société au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis, parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le présent avis tient lieu de convocation dans la mesure où les actionnaires ne sollicitent pas de modifications de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration.

84746